

Direction Jeunesse, Développement Associatif

**Objet | Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association  
« Hauts de Radio » (O2 radio) Reconduction - Avenant 8**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

**Vu**, les objectifs arrêtés par l'association à savoir :

- Production et diffusion de programmes radiophoniques dans le cadre d'un service d'intérêt général.
- Développement d'activités et de projets d'émanation « Hauts de Garonne » (agglomération sur la rive droite de la Garonne) à l'intérieur du paysage radiophonique de l'agglomération bordelaise.
- Initiation, soutien ou collaboration à tout projet qui répond aux finalités énoncées ci-dessus (ateliers radio à l'intention des jeunes à partir de 10 ans).

**Considérant** l'utilité de mettre à la disposition de cette association des locaux pour mener ses actions et développer la vie associative :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la Ville de CENON mettait à la disposition de l'association « Hauts de Radio » un local municipal de 205m<sup>2</sup> entièrement rénové par la collectivité situé dans le Domaine du Loret. La Ville de CENON consent à prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2**

La convention est, en conséquence, modifiée dans son seul article 13.

**Article 3**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 23 janvier 2023**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230202-2023-22-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet